bpifrance | SERVIR L'AVENIR

RAPPORT PILIER III 2016

BPIFRANCE

Sommaire

Introduction

1. Présentation de Bpifrance ……...3

2. Objectifs et politique de gestion des risques……4

   2.1 Gouvernance et organisation de la filière risque
   2.2 Dispositifs de gestion des risques

3. Gestion du capital et adéquation des fonds propres…… .9

   3.1 Périmètre prudentiel
   3.2 Fonds propres
   3.3 Exigence en fonds propres
   3.4 Le ratio de levier

4. Les risques de crédit……18

   4.1 Politique de crédit
   4.2 Dispositif de suivi des risques
   4.3 Informations quantitatives sur les expositions au risque de crédit
   4.4 Méthodologie réglementaire et système de mesure des risques
   4.5 Mécanisme de réduction du risque de crédit
   4.6 Le risque de remplacement

5. Titrisation……32

   5.1 Suivi du risque des expositions de titrisation
   5.2 Position de titrisation

6. Le risque opérationnel……34

7. Les risques financiers……..35

   7.1 Le risque de liquidité
   7.2 Le risque de Taux
   7.3 Le risque de change
   7.4 Le risque actions

8. La politique de rémunération……..38

   8.1 Principales caractéristiques de la politique de rémunération
   8.2 Informations relatives aux rémunérations des dirigeants et responsables de fonctions de contrôle

9. Annexes ……...42

   9.1 Informations sur les actifs grevés
   9.2 Table de concordance du rapport pilier III

INTRODUCTION

Le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR[1]) du 26 juin 2013 dans sa huitième partie impose aux établissements assujettis de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques du groupe Bpifrance sont décrits dans le présent rapport. Afin de présenter distinctement les exigences de la réglementation prudentielle, le groupe Bpifrance a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier III dans une partie distincte du document de référence. Le rapport Pilier III relatif à la discipline de marché consiste à enrichir les prescriptions minimales de fonds propres (Pilier I) et le processus de surveillance prudentielle (Pilier II) par un ensemble de données venant compléter la communication financière. Il fournit notamment les informations nécessaires sur les exigences de fonds propres, la composition des fonds propres, la description et le niveau d'exposition aux risques de crédit, risques de contrepartie et risques opérationnels.

Sur le plan réglementaire, l'année 2016 a vu se poursuivre la mise en place de l'Union bancaire. La Banque Centrale Européenne (BCE), superviseur unique de la zone euro depuis novembre 2014, a fixé les exigences Pilier II applicables en 2017 au groupe Bpifrance. La BCE a appliqué la nouvelle méthodologie SREP conformément aux orientations de l'EBA (European Banking Authority) publiées fin 2014. La revue SREP a donné lieu à la notification de l'exigence Pilier II applicable en 2017, soit une exigence de ratio CET1 sur base consolidée de 7% (phasé) au 01 janvier 2017. Tout au long de l'année 2016, le groupe Bpifrance a respecté ses exigences minimales en matière de ratios réglementaires.

1. PRESENTATION DE BPIFRANCE

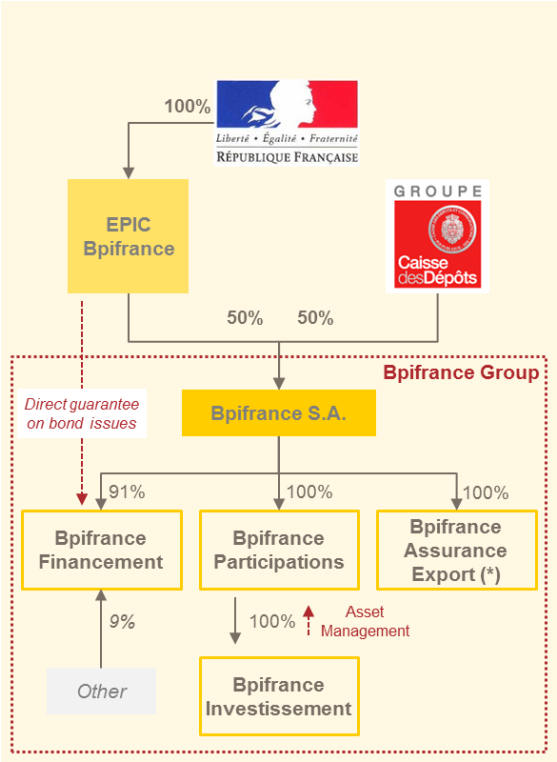
Bpifrance est un Groupe public au service du financement et du développement des entreprises. Bpifrance agit en appui des politiques conduites par l'Etat et par les Régions. La loi n°2012-1559 du 31 décembre 2012 lui donne pour mission de favoriser l'innovation, l'amorçage, le développement, l'internationalisation, la mutation et la transmission des entreprises, en contribuant à leur financement en prêts et en fonds propres.

Bpifrance SA est la holding de tête du groupe Bpifrance. Elle agit au travers de ses filiales Bpifrance Financement, Bpifrance Participations, Bpifrance Investissement (pôle Investissement) et Bpifrance Assurance Export. La holding (Bpifrance SA) est une compagnie financière, elle détient une participation de 91% dans Bpifrance Financement. C'est au travers de Bpifrance Financement (et dans une moindre mesure Bpifrance Régions) que le groupe Bpifrance œuvre au service du financement des entreprises. En tant qu'établissement de crédit, Bpifrance Financement est soumis à la réglementation bancaire (européenne et française) qui lui impose de nombreuses obligations, comme celle d'opérer aux conditions de marché, sans soutien abusif ni crédit ruineux, de disposer d'un système de prévention des risques (financier, d'image et opérationnel), de séparation des rôles, des systèmes de mesure de surveillance et de maîtrise des risques. Bpifrance Financement et sa filiale Bpifrance Régions (Société de Financement agrée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR) sont sous le contrôle et la supervision directe de la Banque Centrale Européenne sur une base consolidée.
Enfin, Bpifrance intervient en fonds propres, au travers notamment des investissements réalisés par sa filiale Bpifrance Participations soit en direct, soit au travers de fonds. Une part significative de ses interventions est consacrée, sur ses ressources propres et sur celles d'investisseurs tiers dont elle assure la

[1] Capital requirements regulation.

gestion, aux segments de l'amorçage, du capital-risque, du capital développement et du capital transmission, ou encore dans des fonds orientés vers les entreprises rentables de l'économie sociale et solidaire, mais qui, du fait notamment de leur statut, attirent spontanément peu d'investisseurs classiques. Bpifrance s'attache également à développer sur le marché une offre de fonds mezzanine en complément ou en substitut à des investissements en fonds propres pour les entreprises dont les actionnaires ne souhaiteraient pas ouvrir le capital à des investisseurs tiers.

Figure 1 : Organigramme simplifié du Groupe Bpifrance



(*) Au 31 décembre 2016

2. OBJECTIFS ET POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

Bpifrance fait partie depuis le 4 novembre 2014 des institutions financières directement supervisées par la Banque Centrale Européenne (BCE). La surveillance prudentielle de la maison mère s'exerce sur la base des comptes consolidés de Bpifrance.
La politique de gestion des risques (y compris le suivi du niveau de tolérance au risque) de Bpifrance SA, est définie et supervisée par le Conseil d'Administration de la compagnie financière. Depuis janvier 2016, le groupe Bpifrance s'est doté d'une direction dédiée à la gestion des risques.

La Direction des Risques est rattachée au Directeur Général[2] et au Directeur Général Adjoint de Bpifrance SA. L'organisation de la Direction des Risques de Bpifrance est structurée autour de :

- un Directeur des Risques

- Quatre Directions :

- Direction des Projets Transverses Risques[3] (dont la veille règlementaire prudentielle)
- Direction du Pilotage Consolidé des Risques (dont le développement des modèles de score)
- Direction des Risques de Contrepartie
- Direction de la Politique des Risques Opérationnels.

Par ailleurs, les activités de « Validation des modèles » et « Risques d'investissement » sont rattachées fonctionnellement au Directeur des Risques. Leurs collaborateurs conservent leurs prérogatives actuelles et restent rattachés à leurs directions d'origine respectives.

La mission de la Direction des Risques consiste à mettre en œuvre la stratégie du groupe en matière de suivi et de gestion des risques. Elle veille à ce que le dispositif des risques soit efficace et que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations du groupe.

Les principaux risques inhérents à l'activité du groupe sont :

[2] A partir du 1er janvier 2017

[3] A partir du 1er Mars 2017 : Direction de la Gouvernance et des Projets réglementaires Risques

- Le risque de crédit et de contrepartie : il représente la perte potentielle, matérialisée par la diminution de la valeur d'un actif ou par le défaut de paiement, que Bpifrance peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché (risque de remplacement).

- Le risque opérationnel : il représente le risque d'impact financier ou non financier découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus internes, du personnel ou des systèmes, ou encore de facteurs exogènes.

- Les risques de bilan - ou risques ALM (risques financiers) : ils comprennent les risques de taux, les risques de liquidité et les risques de change.

- Les risques relatifs à l'activité d'investissement : ils englobent les risques inhérents à l'activité de capital-investissement et de fonds de fonds.

2.1 GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA FILIERE RISQUE

Au sein de Bpifrance, la gestion des risques s'effectue dans le respect des normes et réglementations européennes applicables. Le Conseil d'Administration du groupe Bpifrance fixe les orientations stratégiques, et l'appétence au risque du Groupe, à partir desquelles chacune des lignes métiers décline ses priorités d'action et le dispositif de gestion des risques associé sous la supervision de la Direction des risques du groupe Bpifrance. Ces fondamentaux sont déclinés notamment dans la politique de gestion des risques du groupe.

Ce dispositif de maîtrise des risques s'articule autour de six Directions opérationnelles et s'inscrit dans les trois lignes de défense qui constituent le cadre général de contrôle interne des institutions financière supervisées.

Les Directions suivantes sont en charge du suivi des risques au sein de Bpifrance :

- La Direction du Financement et du Pilotage du Réseau
- Les Directions métiers Investissement (Fonds de fonds, Fonds propres PME, Mid & Large Cap, Innovation)
- La Direction des Risques
- La Direction Financière
- La Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent
- L'Inspection Générale - Audit

La Direction du Financement et du Pilotage du Réseau et les Directions métiers de l'Investissement, représentent la première ligne de défense : elles sont en charge du suivi des risques qui découlent de la conduite de leurs activités.

La Direction des Risques, la Direction Financière et la Direction de la Conformité et du Contrôle permanent, représentent la deuxième ligne de défense : elles sont responsables de l'identification, de la mesure, du suivi et de la déclaration des risques et du respect des exigences internes et externes sur base individuelle et consolidée de tous les métiers du groupe Bpifrance. Elles sont indépendantes de la première ligne de défense.

L'inspection Générale - Audit, représente la troisième ligne de défense risque : elle s'assure au moyen de contrôle périodique que les processus et les mécanismes de gouvernance interne sont efficaces et mis en œuvre de façon cohérente. La fonction d'audit interne est également en charge de l'examen indépendant des deux premières lignes de défense. Dans les trois lignes de défense, des mécanismes et des procédures de contrôle interne appropriés sont conçus et suivis, et font l'objet d'une évaluation par le Conseil d'Administration.

GOUVERNANCE DES RISQUES

La gouvernance de la maîtrise des risques au sein de Bpifrance est assurée au travers de quatre types d'instances : les Conseils d'Administration, les comités faitiers, les

comités transverses et les comités opérationnels de suivi des risques. Les comités transverses et les comités opérationnels de suivi des risques correspondent au premier palier d'analyse, de suivi ou d'examen des risques au sein de Bpifrance. Les décisions ou orientations qui en découlent sont, lorsqu'elles le nécessitent, soumises à un deuxième palier d'instances, les comités faitiers. Ces derniers émettent des avis sur les sujets devant faire l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration, qui constitue le troisième palier de décisions en matière de risques au sein du groupe.

- Les Conseils d'Administration

Les Conseils d'Administration de Bpifrance et ses filiales déterminent les orientations de l'activité du groupe et veillent à leur mise en œuvre dans les conditions prévues par la loi. A cet égard, ces instances s'assurent que l'activité du groupe respecte les contraintes réglementaires en matière de risque qui s'imposent à Bpifrance.

Ainsi, les Conseils d'Administration sont responsables de la mise en œuvre et du suivi des risques de Bpifrance puisqu'ils valident la Politique de Gestion des Risques du groupe et veillent à sa bonne application. Ils approuvent en outre toute la documentation ayant trait aux risques de Bpifrance et devant être publiée et/ou transmise au superviseur bancaire européen. Ils se réunissent selon une fréquence trimestrielle ou à titre exceptionnel, si des circonstances le justifient.

Dans le cadre de leurs fonctions, les Conseils d'Administration bénéficient de l'analyse de comités dédiés, composés d'experts, qui leur sont rattachés. Il s'agit notamment des Comités des Risques, comités faitiers de suivi des risques.

- Les comités faitiers

Les comités faitiers de suivi des risques sont le Comité des Risques du Conseil d'Administration et le Comité de Gestion des Risques Groupe. Ils se réunissent selon une fréquence trimestrielle ou à titre exceptionnel, si des circonstances le justifient.

- Les comités des Risques de Bpifrance

Les comités des Risques ont pour mission de conseiller les Conseils d'Administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques et d'assister les Conseils dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les Dirigeants Effectifs. A cet effet, ils sont périodiquement informés de l'évolution de situation de liquidité, du respect des limites, des principales opérations concernant la politique de refinancement, et de l'appétit au risque de la banque. Ils valident annuellement la mise en œuvre et l'organisation de la politique de liquidité. Par ailleurs, ils émettent un avis sur le Plan de Redressement de la banque et l'ensemble de la documentation concernant l'adéquation du capital (ICAAP, ILAAP, RAF, RAS) qu'ils soumettent aux conseils d'Administration pour approbation.

- Comité de Gestion des Risques Groupe

Le Comité de Gestion des Risques Groupe (CGR) est présidé par le Directeur Général de Bpifrance ou l'un des Dirigeants Effectifs. Il est chargé de présenter et d'analyser les risques consolidés et d'effectuer le cas échéant des recommandations. Ce comité se réunit sur une base trimestrielle et, en tant que besoin, à intervalles plus rapprochés. La Direction des Risques assure le secrétariat du Comité de Gestion des Risques Groupe. Elle est à ce titre responsable de préparer la consolidation des contributions des Directions concernées par le pilotage du risque et d'animer ce comité. Les membres[4] du comité sont composés des Dirigeants Effectifs, des directeurs exécutifs de Bpifrance et des membres du

[4] Un Directeur du réseau est invité lors de chaque comité.

Comité de Direction de la Direction des Risques.

- Comités « métiers » des Conseils d'Administration de Bpifrance Financement et Bpifrance Participations

Pour Bpifrance Financement, il s'agit des Comités « Financement-Garantie » et « Innovation » qui sont présidés par un membre du Conseil d'Administration de Bpifrance Financement, et se réunissent trimestriellement. Ils examinent les budgets des métiers de Bpifrance Financement et émettent des avis concernant la création ou la cessation de partenariat, produits ou services liés aux métiers. Ils examinent les coefficients multiplicateurs des produits de garantie et d'innovation et suivent la rentabilité des opérations de crédit.

Pour Bpifrance Participations, il s'agit du Comité « Investissement » qui se réunit en pratique selon une fréquence mensuelle a minima, et peut se réunir à tout moment à la demande de son Président, de la majorité de ses membres, du tiers des administrateurs ou du Président Directeur Général. Il a pour principale mission de donner un avis préalable, en statuant à l'unanimité, sur les opérations visées en Annexe 2 du Règlement intérieur du Conseil d'Administration de Bpifrance Participations, que lui soumet le Directeur général, les Directeurs généraux délégués, avec l'accord du Directeur général, ou le Conseil d'administration. Les opérations susvisées peuvent notamment concerner toute décision de souscription ou d'acquisition de titres, parts ou droits de quelque nature que ce soit émis par une société ou toute autre entité ou d'un OPCVM et représentant la Société un investissement ou une valeur d'apport, immédiatement ou à terme, directement ou indirectement, d'un montant supérieur ou égal à 25.000.000 d'euros. Il peut également s'agir de toute décision d'investissement au sein de, ou d'adhésion à, une entité de quelque forme que ce soit dont le statut juridique impliquerait pour la Société une responsabilité indéfinie ou solidaire, à l'exclusion des sociétés civiles détenues par les filiales de la Société.

- Les comités transverses

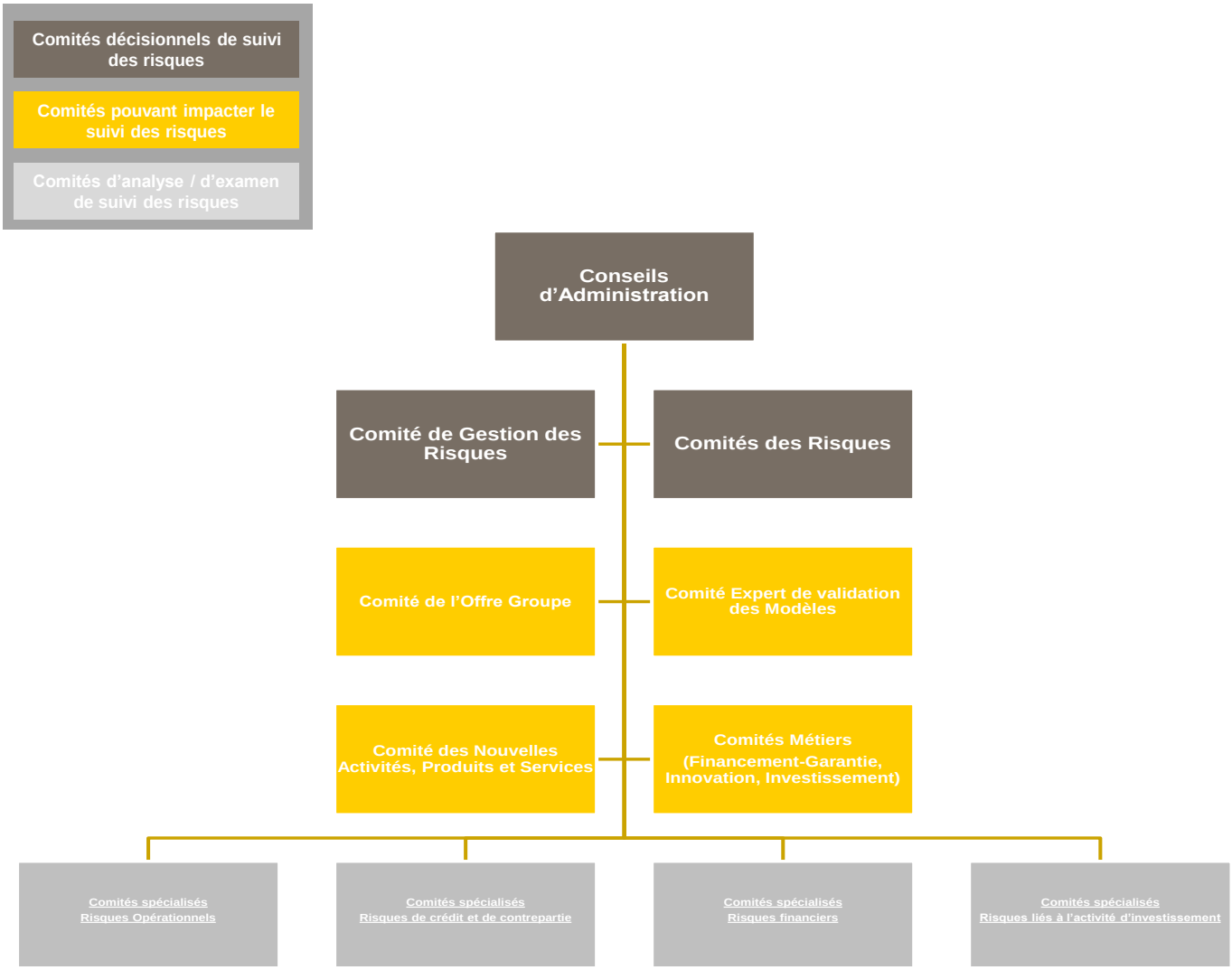
Les comités transverses sont les comités intragroupes de suivi des risques qui concernent à la fois la filière Financement et la filière Investissement du groupe Bpifrance. Ils se réunissent selon une fréquence mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou à titre exceptionnel, si des circonstances le justifient.

Ces comités délibèrent soit sur la mise en place de nouveaux produits ou services (Comité des Nouvelles Activités, Produits et Services, Comité de l'Offre Groupe), soit sur l'application de modèles de risques (Comité Expert de Validation des Modèles), soit sur le suivi de risques spécifiques liés à l'activité de Bpifrance (Comité de suivi des Risques opérationnels, Comité de Sécurité Groupe et Comité de Sécurité DSI).

- Les comités opérationnels de suivi des risques

Les comités opérationnels de suivi des risques sont les instances qui évaluent, suivent ou prennent les décisions inhérentes en matière de risque pour chaque métier du groupe. Ils se réunissent selon une fréquence mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou à titre exceptionnel, si des circonstances le justifient. Chez Bpifrance Financement, il s'agit du Comité des Engagements, du Comité des Risques de Crédit, du Comité de Gestion Financière, du Comité des Risques de contreparties sur transactions financières, du Comité de suivi des Portefeuilles des Crédits, du Comité Watch List / Non Performants, et des Comités ALM.
Chez Bpifrance Investissement et Bpifrance Participations, il s'agit du Comité suivi des Portefeuilles d'Investissements, des Comités Watch List / Non Performants, du Comité de Valorisation et du Comité Stratégique de Bpifrance Participations.

Figure 2 : Principales instances de gouvernance couvrant la gestion des risques



2.2 DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES

Le suivi des risques inhérents à l'activité du groupe s'inscrit dans la Politique de gestion des risques approuvée par le conseil d'administration de Bpifrance. Elle s'applique à toutes les activités du Groupe qui génèrent des risques. La Politique de gestion des risques a pour objet de décrire de quelle manière la prise de risques propre aux activités de Bpifrance, (définie dans la cartographie des risques du groupe), est encadrée et maîtrisée au niveau des politiques et des processus de décision. Elle vise à définir un système de limites et de seuils d'alerte déclenchant un processus d'escalade pour chacun des métiers ainsi qu'une comitologie adaptée.

Le respect des limites est surveillé à l'octroi sur les différentes activités du groupe, au sein des comités décisionnaires. La Politique des Risques de Bpifrance s'applique dans le strict respect des obligations réglementaires en matière de solvabilité (dispositif décrit dans le document de référence ICAAP). Elle est mise à jour annuellement, au cours du premier trimestre, par la Direction des Risques en concertation avec les parties prenantes. Enfin, la Politique de Gestion des Risques constitue l'un des piliers de l'appétit au risque de Bpifrance qui comprend deux autres piliers : la doctrine et le plan à moyen terme (voir Partie 4.2).

3. GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES

CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2016

Tableau 1 : Synthèse des principaux indicateurs du Groupe

	Bpifrance SA	
En EUR millions	Phasé (Phase-in)	Plein (Fully loaded)
Fonds propres de base catégorie 1 (CET 1)	18 898	19 799
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	18 898	19 799
Fonds propes de catégorie (Tier 2)	253	0
Total des fonds propres	19 150	19 799
Actif pondérés (RWA)	61 710	61 710
Ratios		
Ratio de fonds propres de base catégorie 1 (CET 1)	30,62%	32,08%
Ratio de fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	30,62%	32,08%
Ratio global de solvabilité (Tier 1 + Tier 2)	31,03%	32,08%

Tableau 2 : Synthèse des principaux indicateurs, focus sur la filiale bancaire Bpifrance Financement

	Bpifrance Financement	
En EUR millions	Phasé (Phase-in)	Plein (Fully loaded)
Fonds propres de base catégorie 1 (CET 1)	3 346	3 349
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	3 346	3 349
Fonds propes de catégorie (Tier 2)	253	0
Total des fonds propres	3 599	3 349
Actif pondérés (RWA)	31 353	31 353
Ratios		
Ratio de fonds propres de base catégorie 1 (CET 1)	10,67%	10,68%
Ratio de fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	10,67%	10,68%
Ratio global de solvabilité (Tier 1 + Tier 2)	11,48%	10,68%

Figure 3 : Exposition nette et Risques pondérés du Groupe exprimés par classe d'actif en Mds €

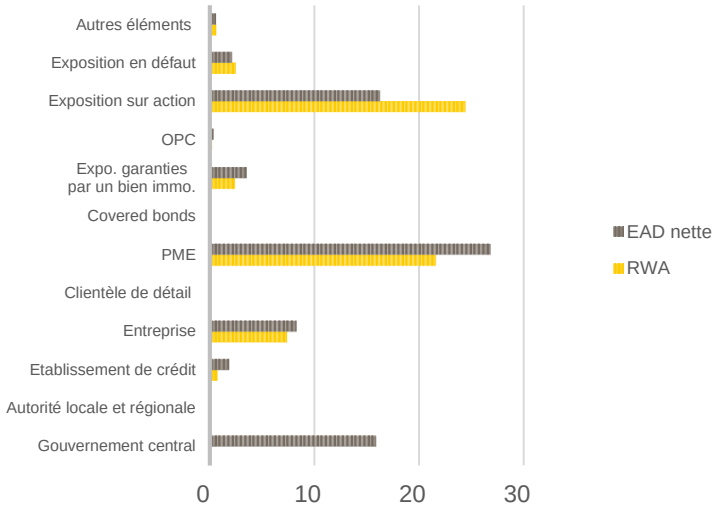
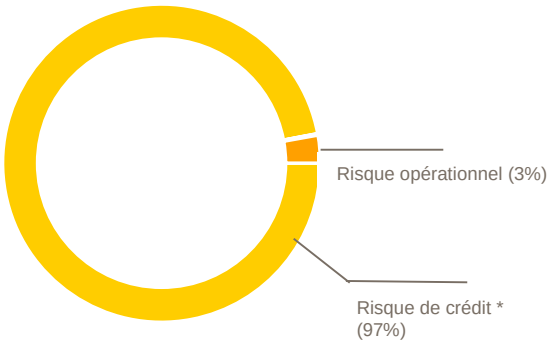


Figure 4 : Risques pondérés du Groupe par typologie de risque exprimés en %



RWAs au 31 décembre 2016 : 62 Mds €

Avec des ratios phasés CET1 et Tier 1 de 30,62%, et de fonds propres total de 31,03% au 31 décembre 2016, le Groupe Bpifrance respecte largement les exigences fixées par la réglementation (EU) 575/2013. À la suite de la notification par la BCE des résultats du Supervisory Review and Evaluation Process (SREP) annuel de 2016, fixant le niveau d'exigences prudentielles de capital pour 2017 que le Groupe doit respecter sur base consolidée, le niveau de fonds propres CET 1 phasé exigé sur base consolidée pour le groupe Bpifrance a été fixé à 7% au 1er janvier 2017.

Cette exigence comprend un coussin de conservation du capital de 1.25% et une exigence de capital du Pilier 2 « P2R » de 1.25%. Cette exigence n'inclut pas le « P2G » (Pilier 2 – Guidance). L'exigence de solvabilité globale de Bpifrance est fixée à 10.50%. La filiale bancaire Bpifrance Financement doit respecter sur une base consolidée et à la demande de la BCE une exigence minimale de 7.25% pour 2017 .L'exigence globale de solvabilité de Bpifrance Financement est fixée à 10.75%. Quant au ratio de levier de Bpifrance il est de 24,23% (Fully loaded) à fin 2016 contre 23.13% en phasé.

(*) Yc compris la titrisation et du risque pondéré sur CVA

3.1 PERIMETRE PRUDENTIEL

Le champ d'application du périmètre prudentiel tel qu'il est défini dans le Règlement (UE) 575/2013 relatif aux exigences de fonds propres est différent de celui du périmètre de consolidation comptable dont la composition relève de l'application des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Conformément à la réglementation, un périmètre prudentiel est défini par le Groupe Bpifrance pour l'exercice de la surveillance sur base consolidée des ratios de fonds propres.

Les filiales soumises à la réglementation bancaire respectent toutes leurs obligations de solvabilité respectives. Les autres entreprises du Groupe sont soumises à des exigences de fonds propres par leurs autorités de tutelle respectives. Après retraitement des éléments prudentiels, Il n'existe pas de différence entre les périmètres et méthodes de consolidation comptable et réglementaires. Par conséquent, le bilan réglementaire est identique au bilan consolidé comptable.

Le tableau suivant présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel.

Tableau 3 : Passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe au 31 décembre 2016

ACTIF *(en millions EUR)*	**Périmètre comptable**	**Retraitements prudentiels**	**Périmètre prudentiel**
CAISSE, BANQUES CENTRALES	882	0	882
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	3 854	0	3 854
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE ACTIF	93	0	93
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	9 502	0	9 502
PRETS ET CREANCES SUR LES ETS DE CREDIT	1 775	0	1 775
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	33 323	0	33 323
OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES	6 005	0	6 005
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	425	0	425
ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	6 699	0	6 699
ACTIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	45	0	45
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	231	0	231
ACTIFS DIVERS (YC AIDES AU FINANCEMENT DE L'INNOVATION)	994	0	994
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES [1]	2 302	-2 300	3
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	122	0	122
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES [2]	103	-103	0
PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE [3]	2 119	-607	1 513
ECARTS D'ACQUISITION	0	-0	0
TOTAL GENERAL	**68 477**	**-3 010**	**65 467**

1 Capital souscrit non appelé retraité des fonds propres prudentiels
2 Immobilisations incorporelles retraitées des fonds propres prudentiels
3 Ecarts d'acquisition contenus dans des participations mises en équivalence retraités des fonds propres prudentiels

PASSIF *(en millions EUR)*	**Périmètre comptable**	**Retraitements prudentiels**	**Périmètre prudentiel**
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	9	0	9
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE PASSIF	122	0	122
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	12 298	0	12 298
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	3 813	0	3 813
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	20 655	0	20 655
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	435	0	435
PASSIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	430	0	430
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	1 888	0	1 888
PROVISIONS	1 873	0	1 873
FONDS DE GARANTIE PUBLICS	3 940	0	3 940
DETTES SUBORDONNEES	7	0	7
CAPITAUX PROPRES	23 006	-4 109	18 898
TOTAL GENERAL	**68 477**	**-4 109**(*)	**64 369**

(*) La différence avec l'écart de l'actif correspond à l'application de filtres prudentiels : les anticipations du résultat à distribuer (133 m€), écrêtage sur intérêts minoritaires (31 m €), l'ajustement de valorisation prudente (14 m €) et la plus ou moins-values latentes sur portefeuille AFS (921 m €).

Le tableau suivant précise les différences de traitement entre les entités du Groupe.

Tableau 4 : Différence de traitement entre le périmètre comptable et prudentiel

Nom de l'entité	**Traitement comptable**	**Traitement prudentiel sous CRR/CDR 4**
Auxi-Finances	Globale	Exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale
Compagnie Auxiliaire Bpifrance	Globale	Exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale
SCI Bpifrance	Globale	Exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale
Bpifrance Financement	Globale	Exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale
Bpifrance Régions	Globale	Exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale
Bpifrance Assurance Export	Globale	Exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale
Bpifrance Participations	Globale	Exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale
Alsabail	Mise en équivalence	Pondération de la valeur de mise en équivalence
Gras Savoye Bpifrance	Mise en équivalence	Pondération de la valeur de mise en équivalence

3.2 FONDS PROPRES

Les fonds propres sont déterminés et répartis en trois catégories conformément au règlement UE n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit (CRR).

Les fonds propres de base de catégorie 1, les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2, composés d'instruments de capital et de dettes, sur lesquels sont effectués des ajustements réglementaires. Ces éléments sont soumis aux dispositions transitoires.

- Fonds propres de base de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 « CET 1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

- Les fonds propres additionnels de catégorie 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement ; les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125%[5]. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal.

- Les Fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Les fonds propres de Bpifrance sont majoritairement constitués de fonds propres de base de catégorie 1.

Tableau 5 : Eléments constitutifs des fonds propres du Groupe

En EUR millions	31/12/2015	31/12/2016
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): Instruments et réserves		
Instruments de fonds propres et comptes de prime d'émission y afférents	17 084	17 497
dont : Capital appelé versé et capital souscrit non appelé	18 682	18 682
dont : Prime d'émission	0	0
dont : Report à nouveau	-200	293
dont : Réserves consolidées	-1 398	-1 478
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	2 387	2 275
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1)	300	300
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge de dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	427	470
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	**20 197**	**20 542**

[5] Conformément à la règlementation CRR dans son article 54

En EUR millions	31/12/2015	31/12/2016
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires		
Corrections de valeur supplémentaires	-13	-14
Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés)	-807	-711
Pertes et gains non réalisés mesurés à la juste valeur	-1 454	-921
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	0	0
Détentions directes ou indirectes, par un établissement de ses propres instruments CET1	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des provisions courtes éligibles)	0	0
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégories 1 (CET1)	-2 274	-1 645
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	17 922	18 898
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	0	0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires		
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1+ AT1)	17 922	18 898
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments et provisions		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, et comptes de prime d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	362	253
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	362	253
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires		
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégories 2 (T2)	0	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	362	253
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	18 285	19 150
Total actifs pondérés	55 172	61 710

En EUR millions	31/12/2015	31/12/2016
Ratios de fonds propres et coussins		
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	32,48%	30,62%
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	32,48%	30,62%
Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	33,14%	31,03%
Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a) plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et coussin contracyclique, plus coussin pour risque systémique, plus coussin applicable aux établissements d'importance systémique (exprimé en pourcentage du montant d'exposition au risque)	0,000%	0,625%
dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres	0,000%	0,625%
dont : exigence de coussin contra cyclique	0,00%	0,00%
dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%
dont : coussin applicable aux établissements d'importance systémique mondiale (EIS [m]) *ou aux autres établissements d'importance systémique (autre EIS)*	0,00%	0,00%
Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	27,98%	26,12%
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération)		
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	20	21
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en-dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	24	35
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)		
Plafond actuel applicable aux instruments de T2 soumis à exclusion progressive	1 127	1 121
Instruments non reconnus en T2 en raison du plafond, ainsi que du pourcentage d'éligibilité en vigueur (exclusion progressive)	475	894

3.3 EXIGENCE EN FONDS PROPRES

Les exigences minimales en fonds propres sont fixées par la réglementation européenne 575/2013. Le calcul des encours pondérés au titre du risque de crédit et du risque opérationnel est effectué respectivement selon l'approche standard et l'approche élémentaire au sein de Bpifrance.

L'approche standard du risque de crédit se base sur des coefficients de pondérations déterminés par la réglementation. Le tableau ci-dessous récapitule les exigences minimum au titre du pilier 1.

Tableau 6 : Exigence minimum en fonds propres du Groupe par typologie de risque

	RWAs		Exigence minimum en fonds propres (***)
En EUR millions	2015	2016	2016
Total risque de crédit	**52 983**	**59 820**	**4 786**
En approche standard du risque de crédit	52 983	59 820	4 786
En approche modèle interne (IRB)		0	0
Total risque de contrepartie	**82**	**23**	**1**
En méthode selon l'évaluation au prix du marché	34	12	
En méthode selon la méthode de l'exposition initiale	0	0	0
En méthode standard	0	0	0
En méthode interne (IMM)	0	0	0
Sur contribution au fonds de défaut d'une contrepartie centrale	0	0	0
Sur l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	48	11	1
Sur risque de règlement livraison	0	0	0
Total Exposition sur titrisation (*)	**69**	**67**	**5**
En approche méthode interne (IRB)	0	0	0
Selon la méthode de la formule prudentielle (SFA)	0	0	0
Selon l'approche par évaluation interne (IAA)	0	0	0
Selon la méthode standard	69	67	5

En EUR millions	RWAs 2015	RWAs 2016	Exigence minimum en fonds propres (***) 2016
Total Risque de marché	**0**	**0**	**0**
En méthode standard	0	0	0
En méthode interne (IMA)	0	0	0
Total Risque opérationnel	**1 993**	**1 743**	**139**
En approche élémentaire (basic indicator)	1 993	1 743	139
En approche standard	0	0	0
En approche avancée (IMA)	0	0	0
Total montants inférieur au seuil de déduction (**)	**44**	**57**	**5**
Montants inférieurs au seuil de déduction	44	57	5
Floor	**0**	**0**	**0**
Montant lié à l'ajustement du floor	0	0	0
Grand total			
	55 172	**61 710**	**4 936**

(*) Après utilisation du cap
(**) Sous réserve d'un coefficient de pondération de 250%
(***) RWA * 8 %

3.4 LE RATIO DE LEVIER

La réglementation européenne introduit parmi les indicateurs prudentiels un ratio de levier, calculé comme étant le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actif et de hors bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations intragroupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors bilan. A titre d'information, le ratio de levier du Groupe Bpifrance s'élève au 31 décembre 2016 à 23,13% en tenant compte des dispositions transitoires prévues par la réglementation et à 24.23% en vision Bâle III « fully loaded ».

Le Groupe pilote son effet de levier selon le référentiel du ratio de levier CRR modifié par l'acte délégué du 10 octobre 2014.

Le tableau ci-dessous donne le niveau du ratio de levier dans le Groupe.

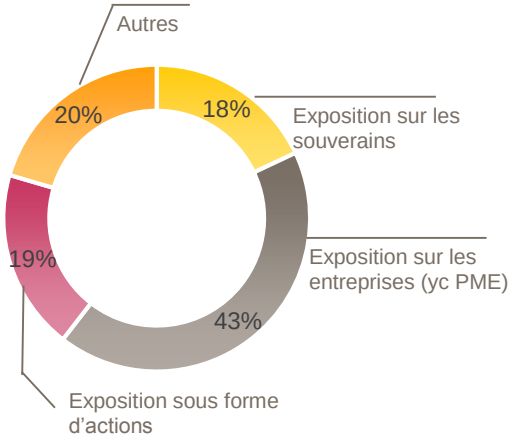
Tableau 7 : ratio phasé de la filiale bancaire et du Groupe

En EUR millions	Bpifrance Financement	Bpifrance Groupe
Numérateur	**3 346**	**18 898**
Dont CET 1 transitionnal def.	3 346	18 898
Dénominateur	**62950**	**81698**
Dont Produits dérivés	207	241
Dont Hors bilan	15 501	17279
Dont Bilan	47 242	64178
Grand total	**5,32%**	**23,13%**

4. LES RISQUES DE CREDIT

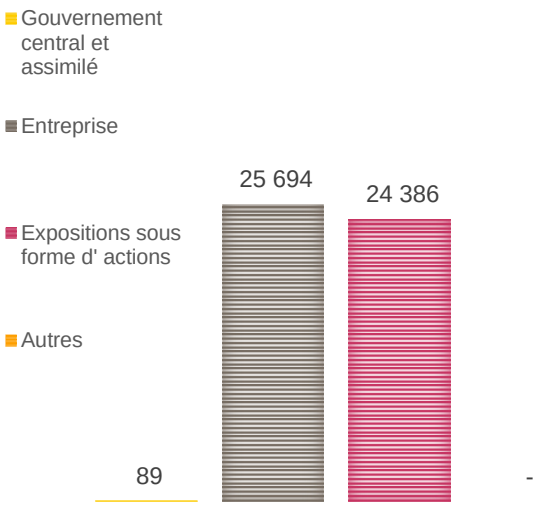
CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2016

Figure 5 : Répartition en % de l'EAD brute du Groupe par portefeuille



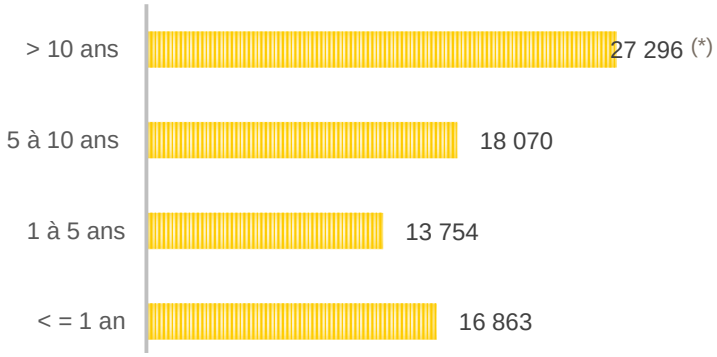
EAD brute au 31 décembre 2016 : 87Mds €

Figure 7 : Répartition des RWAs du Groupe par portefeuille en € millions



RWAs au 31 décembre 2016 : 60 Mds €

Figure 6 : Répartition de l'EAD nette du Groupe en € millions par maturité



EAD nette au 31 décembre 2016 : 76Mds €

(*) : Dont 60% sur des expositions sur actions

Exigence minimum
en fonds propre au titre du risque de crédit : 5 Mds €

Le risque de crédit correspond au risque d'insolvabilité de l'une des contreparties financières ou d'un client avec qui les entités du Groupe sont contractuellement liées, notamment en matière de prêts ou de créances découlant d'instruments financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations sur produits dérivés (risque de remplacement). Au sein de Bpifrance, le risque de crédit s'articule principalement autour des activités de crédit aux TPE/PME, aux entreprises de tailles intermédiaires et aux entreprises de grandes tailles. Le risque de remplacement quant à lui s'articule principalement autour des opérations inhérentes à des positions sur dérivés (swap..).

Cette partie décrit le profil de risque de crédit du Groupe Bpifrance en se concentrant sur les indicateurs réglementaires tels que la valeur exposée au risque (Exposure at Default - EAD) et l'encours pondéré des risques (Risk Weighted Assets – RWA).

4.1 LA POLITIQUE DE CREDIT

La politique de crédit s'inscrit dans la stratégie de gestion des risques du Groupe en accord avec son appétit aux risques. Elle s'articule principalement autour de la connaissance approfondie des contreparties financées.

Tout engagement, de Bpifrance Financement (opérations de financement, de garantie et d'innovation) comportant des risques de crédit fait l'objet d'une première analyse par la Direction du financement et du pilotage réseau qui est responsable du suivi et de la relation client. La Direction des Risques est en charge de la contre analyse des dossiers qui relèvent de la compétence du comité des risques de crédit et les présente pour décision à ce comité. La décision de crédit liée à la politique de gestion des risques de Bpifrance est représentée sous la forme d'une matrice de risques qui tient compte principalement des notations (contrepartie, projet, transaction) issues de l'outil d'aide à la décision (OAD). Cette matrice donne, pour chaque produit, une grille d'orientation (favorable, réservée, très réservée et défavorable) qui, in fine, impacte très fortement les règles de compétence de décision à l'octroi.

Lors de la décision d'octroi de crédit, les directions en charge des risques à Bpifrance s'assurent également que l'engagement intègre une vision globale des engagements sur la contrepartie (notion de groupe bénéficiaire).

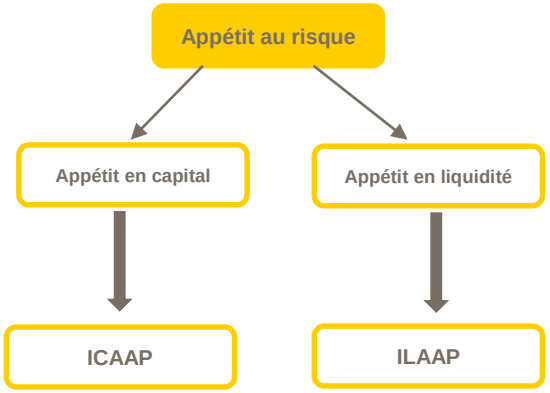
4.2 DISPOSITIF DE SUIVI DES RISQUES

- L'appétit au risque

L'appétit au le risque se définit comme le niveau de risque, par nature de risque et par métier, que le Groupe Bpifrance est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs.

L'appétit au risque repose principalement sur deux blocs à savoir :

- L'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process)
- L'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process)



Chez Bpifrance l'appétit au risque est construit à travers 3 piliers :

1. La doctrine d'intervention de Bpifrance : un texte figé qui définit les cadres d'action de Bpifrance ;
2. La politique de gestion des risques Groupe (y compris les seuils de tolérance et limites) ;
3. Le Plan Moyen Terme : la planification stratégique (à 5 ans), qui définit pour une large part l'appétit au risque futur de Bpifrance.

L'appétit au risque déterminé par les instances dirigeantes et les ressources disponibles, sert de base pour définir les capacités de prises de risque de Bpifrance. Des limites quantitatives sont ensuite fixées.

- Les limites internes

Outre l'application des limites réglementaires (« limite grand risque ») prévues par la règlementation 575/2013, Bpifrance s'est dotée de limites internes sur les expositions, sur les produits, par contrepartie, et d'une limite par secteur d'activité. La Direction des Risques est en charge de fixer (annuellement) ces limites de manière à réduire les risques portés par le groupe. L'allocation des limites est soumise à l'accord du COMEX et validée par le conseil d'administration de Bpifrance. Elle repose sur un processus impliquant les Directions opérationnelles exposées aux risques ainsi que la Direction des Risques. Les limites font l'objet d'un suivi trimestriel présenté au Comité de Gestion des Risques Groupe et aux instances de gouvernance (Comités des Risques des Conseils d'Administration et Conseils d'Administration).

D'un point de vue prudentiel, l'essentiel des risques du Groupe relève des risques de crédit (97% des risques pondérés). Par ailleurs, le groupe n'a pas dans ses actifs des éléments qui relèvent de la définition prudentielle d'éléments du portefeuille de négociation (trading book).

4.3 INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT

Cette partie présente les informations quantitatives sur les expositions au risque de crédit dans le groupe Bpifrance. Les tableaux ci-après contiennent des informations détaillées sur le risque de crédit de la banque, notamment en ce qui concerne les valeurs exposées au risque et les actifs pondérés par le risque qui y découlent.

Les expositions au risque de crédit sont présentées par catégorie réglementaire. Les informations sur les expositions en défaut seront également présentées dans cette partie.

Le tableau 8 ci-après présente l'ensemble des classes d'actifs du Groupe Bpifrance, exposées au risque de crédit. Ces expositions tiennent compte des sûretés reçues dans le cadre de son activité de financement.

L'EAD nette affichée dans les informations quantitatives ne prend en compte que les formes éligibles d'atténuation du risque crédit (CRMs) reconnues d'un point de vue prudentiel c'est-à-dire, les CRMS éligibles en approche standard du risque de crédit conformément à la réglementation (UE) 575/2013. Elle ne prend donc pas en compte l'exhaustivité des suretés et garanties reçues par Bpifrance, les garanties prises en comptes dans le modèle économiques sont ignorées.

Tableau 8 : Exigence de fonds propres du Groupe par classe d'actifs au 31 décembre 2016

En EUR millions	EAD brute	EAD (*)	RWA	Exigence minimum en fonds propres
Approche standard du risque de crédit				
Gouvernement central et assimilé	15 607	15 895	89	7
Autorité locale et régionale	138	136	27	2
Entité du secteur public	-	-	-	-
Banque multilatérale de développement	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-
Etablissement de crédit	1 341	1 867	739	59
Entreprise	36 822	29 392	25 694	2 056
- Dont Petite et Moyenne entreprise (PME)	26 608	21 096	18 318	1 465
Clientèle de détail	7 362	5 672	3 241	259
- Dont PME assimilée à la clientèle de détail	7 362	5 672	3 241	259
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier (**)	4 073	3 547	2 408	193
- Dont Petite et Moyenne entreprise (PME)	2 556	2 229	1 470	118
Exposition en défaut	3 713	2 129	2 472	198
- Dont exposition adossée à un fonds de garantie	2 661	1 408	1 535	123
- Dont exposition non adossée à un fonds de garantie	1 052	721	937	75
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-
Expositions sous forme d'obligations garanties (Covered bonds)	77	77	15	1
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	415	415	207	17
Expositions sous forme d'actions	16 517	16 243	24 386	1 951
Autres éléments	619	610	610	49
Grand total	**86 684**	**75 983**	**59 889**	**4 791**

(*) Après utilisation des CRMs
(**) y compris exposition sur des PME

De par la nature de son activité, la majorité des expositions de Bpifrance sont logées en France. Le tableau ci-après présente les expositions des différentes catégories d'exposition, ventilées par zone géographique. Du fait du périmètre géographique de ses activités, le groupe est peu vulnérable aux contextes ou circonstances politiques, macroéconomiques ou financiers d'une région ou d'un pays autre que la France. Les expositions en France représentent 99% du total des expositions de la banque.

Tableau 9 : Valeur exposée au risque (*) du Groupe ventilée par zone géographique

En EUR millions	France	Luxembourg	Royaume-Uni	Pays-Bas	Belgique	Etats-Unis	Autres
Approche standard du risque de crédit							
Gouvernement central et assimilé	15 586	309	-	-	-	-	1
Autorité locale et régionale	136	-	-	-	-	-	-
Entité du secteur public	-	-	-	-	-	-	-
Banque multilatérale de développement	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-
Etablissement de crédit	1 545	-	254	22	25	2	19
Entreprise	29 391	0	-	-	-	-	0
- Dont Petite et Moyenne entreprise (PME)	21 095	0	-	-	-	-	0
Clientèle de détail	5 672	-	-	-	-	-	-
- Dont PME assimilée à la clientèle de détail	5 672	-	-	-	-	-	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier (**)	3 547	-	-	-	-	-	-
- Dont Petite et Moyenne entreprise (PME)	2 229	-	-	-	-	-	-
Exposition en défaut	2 129	-	-	-	-	-	-
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme d'obligations garanties (Covered bonds)	77	-	-	-	-	-	-
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	415	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme d'actions	15 971	94	3	154	0	21	-
Autres éléments	610	-	-	-	-	-	-
Grand total	**75 079**	**403**	**257**	**177**	**25**	**24**	**20**

(*) Après utilisation des CRMs
(**) y compris exposition sur des PME

Près de 36 % du total de l'exposition au risque de crédit (toute classe d'actif confondu) a une maturité supérieure à 10 ans au 31 décembre 2016. La majorité des expositions sont concentrées sur les entreprises (y compris les PME), soit 39% du total de l'exposition nette (EAD nette).

Tableau 10 : Valeur exposée au risque (*) du Groupe ventilée par maturité au 31 décembre 2016

En EUR millions	< = 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans	TOTAL
Gouvernement central et assimilé	6 678	4 459	4 105	644	15 886
Autorité locale et régionale	108	0	2	26	136
Entité du secteur public	-	-	-	-	-
Banque multilatérale de développement	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-
Etablissement de crédit	741	89	402	614	1 846
Entreprise	7 184	5 604	9 281	7 324	29 392
- Dont Petite et Moyenne entreprise (PME)	5 472	4 314	6 815	4 496	21 096
Clientèle de détail	140	2 511	2 544	476	5 671
- Dont PME assimilée à la clientèle de détail	140	2 511	2 544	476	5 671
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	177	242	1 367	1 762	3 547
- Dont Petite et Moyenne entreprise (PME)	101	125	841	1 162	2 229
Exposition en défaut	927	704	339	189	2 159
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-
Expositions sous forme d'obligations garanties (Covered bonds)	2	75	-	-	77
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	415	-	-	-	415
Expositions sous forme d'actions	-	-	-	16 243	16 243
Autres éléments	491	71	31	18	610
Grand Total	**16 863**	**13 754**	**18 070**	**27 296**	**75 983**

(*) Après utilisation des CRMs

Tableau 11 : Ajustement pour risque de crédit au 31 décembre. 2016

En EUR millions	EAD brute (*)	EAD (**)	Dont EAD en défaut	Provision spécifique sur la ligne en défaut
Gouvernement central et assimilé	15 607	15 895	-	-
Autorité locale et régionale	138	136	-	-
Entité du secteur public	-	-	-	-
Banque multilatérale de développement	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-
Etablissement de crédit	1 341	1 867	-	-
Entreprise	38 598	30 337	945	686
- Dont Petite et Moyenne entreprise (PME)	28 130	21 896	800	595
Clientèle de détail	9 072	6 681	1 009	696
- Dont PME assimilée à la clientèle de détail	9 072	6 681	1 009	696
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	4 300	3 722	175	38
- Dont Petite et Moyenne entreprise (PME)	2 737	2 371	141	29
Exposition en défaut				
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-
Expositions sous forme d'obligations garanties (Covered bonds)	77	77	-	-
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	415	415	-	-
Expositions sous forme d'actions	16 517	16 243	0	1
Autres éléments	619	610	-	-
Grand Total	**86 684**	**75 983**	**2 129**	**1 422**

(*) Avant utilisation des CRMs

(**) Après utilisation des CRMs

4.4 METHODOLOGIE REGLEMENTAIRE ET SYSTEMES DE MESURES DES RISQUES

Le groupe Bpifrance détermine les exigences de fonds propres relatives à ses expositions sur le risque de crédit conformément à l'approche standard. Elle s'appuie en particulier sur les évaluations de crédit (notations) estimées par les agences de notation reconnues par le superviseur comme satisfaisant aux exigences des agences externes de notations (OEEC[6] - Organisme Externe d'Évaluation de Crédit). La liste et la mise en correspondance entre les évaluations externes de crédit effectuées par chaque organisme et les différents échelons de qualité de crédit correspondent à celles publiées par l'ACPR dans sa notice sur les modalités de calcul des ratios prudentiels.

Chez Bpifrance les agences suivantes sont utilisées pour la détermination des pondérations applicables.

Tableau 12 : OEEC

Principales catégories d'expositions	OEEC
Gouvernement central et assimilé	Moody's, Standard & Poor's et Fitch Ratings
Etablissement de crédit	Moody's, Standard & Poor's et Fitch Ratings
Entreprises (yc PME)	Banque de France (FIBEN)

L'article 139 du CRR prévoit que :

- Si 3 évaluations externes sont disponibles, la moins bonne des 2 meilleures est retenue ;
- Si seulement 2 évaluations externes sont disponibles, la moins bonne des 2 est conservée ;

En cas d'absence de notes externes relatives à une émission, la note externe long terme de l'émetteur est privilégiée pour les titres seniors uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur les établissements pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'État dans lequel ils sont établis.

Les graphiques ci-après donnent une ventilation par échelon de qualité de crédit (EQC) des principales catégories d'expositions mentionnées dans le tableau 12.

Figure 8 : Ventilation du portefeuille Entreprise (yc compris PME) par EQC au 31 déc. 2016

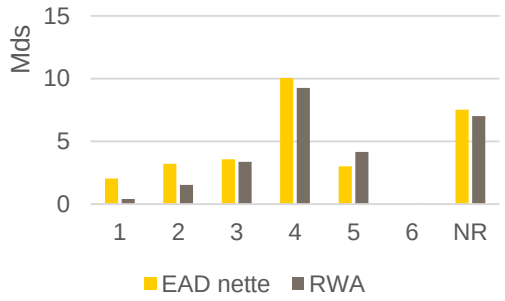


Figure 9 : Ventilation du portefeuille Banque par EQC au 31 déc. 2016

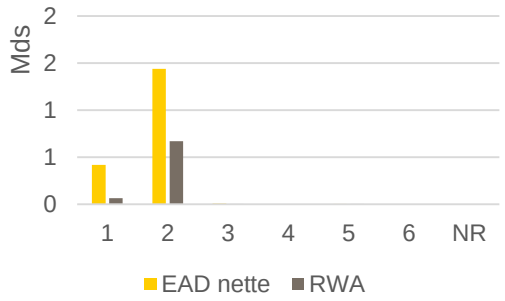
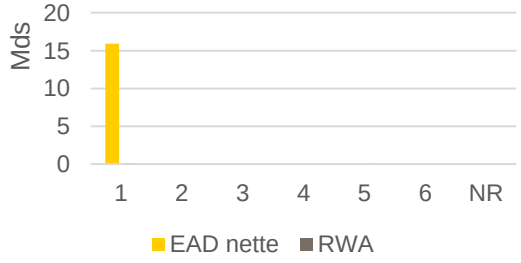


Figure 10 : Ventilation du portefeuille Souverain par EQC au 31 déc. 2016



[6] Les agences de notations reconnues sont supervisées par, l'ESMA (European Securities and Market Authority).

Le tableau ci-après détaille la répartition par échelon de qualité de crédit des expositions de tous les métiers du Groupe. Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit dans l'une des 17 classes d'expositions définies dans l'article 112 du CRR.

Tableau 13 : Valeur exposée au risque (*) du Groupe ventilée par échelon de qualité de crédit au 31 décembre 2016

En EUR millions	Échelon de qualité de crédit	EAD brute	EAD (*)	RWA
Gouvernement central et assimilé		**15 923**	**15 895**	**89**
	1	15 922	15 894	89
	2	0	0	0
	3	0	0	0
	4	0	0	0
	5	1	1	1
	6	0	0	0
	NR	0	0	0
Autorité locale et régionale		**138**	**136**	**27**
	1	0	0	0
	2	138	136	27
	3	0	0	0
	4	0	0	0
	5	0	0	0
	6	0	0	0
	NR	0	0	0
Etablissement de crédit		**2 057**	**1 867**	**739**
	1	498	418	64
	2	1 534	1 440	669
	3	21	6	3
	4	0	0	0
	5	2	2	2
	6	0	0	0
	NR	0	0	0
Entreprise (y compris PME)		**35 827**	**29 392**	**25 694**
	1	2 353	2 041	388
	2	3 768	3 207	1 521
	3	4 405	3 572	3 346
	4	12 172	10 034	9 251
	5	3 791	2 994	4 154
	6	31	21	24
	NR	9 306	7 524	7 010
Clientèle de détail (y compris PME)		**7 360**	**5 671**	**3 241**

En EUR millions	Échelon de qualité de crédit	EAD brute	EAD (*)	RWA
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier (y compris PME)		**4 073**	**3 547**	**2 408**
	1	233	208	143
	2	279	255	182
	3	496	426	293
	4	1 231	1 086	712
	5	527	472	318
	6	1	1	0
	NR	1 306	1 099	760
Exposition en défaut		**3 680**	**2 129**	**2 472**
	1	1	0	0
	2	6	5	8
	3	15	9	12
	4	273	202	247
	5	653	379	475
	6	626	329	416
	NR	2 104	1 205	1 314
Expositions sous forme d'obligations garanties (Covered bonds)		**77**	**77**	**15**
	1	0	0	0
	2	67	67	13
	3	10	10	2
	4	0	0	0
	5	0	0	0
	6	0	0	0
	NR	0	0	0
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC		**415**	**415**	**207**
	1	0	0	0
	2	415	415	207
	3	0	0	0
	4	0	0	0
	5	0	0	0
	6	0	0	0
	NR	0	0	0

En EUR millions	Échelon de qualité de crédit	EAD brute	EAD (*)	RWA
Expositions sous forme d'actions		**16 516**	**16 243**	**24 386**
Autres éléments		**619**	**610**	**610**
	1	12	11	11
	2	17	16	16
	3	59	58	58
	4	60	59	59
	5	19	19	19
	6	24	19	19
	NR	429	428	428
Grand Total		**86 684**	**75 983**	**59 889**

(*) Après utilisation des CRMs

4.5 MECANISME DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

La réduction des risques fait partie intégrante de la politique de gestion des risques et de la stratégie de Bpifrance. Le Groupe de par sa spécificité dispose de fonds de garantie dans le cadre de son activité bancaire (Bpifrance Financement).

Les fonds de Garantie sont des véhicules ne disposant pas de personnalité morale. Ils sont comptabilisés en juste-valeur au passif du bilan consolidé de Bpifrance Financement, mais ceux-ci sont cloisonnés, et disposent d'une comptabilité propre. Ils sont régis par des conventions signées entre le bailleur et Bpifrance Financement. Ces conventions déterminent le type d'intervention (Création, Développement, Transmission, etc.), la politique d'abondement, la tarification, l'effet de levier (coefficient multiplicateur), ainsi que les principes comptables du fonds. Les fonds de garantie sont soumis à la revue semestrielle des commissaires aux comptes, ainsi qu'au contrôle de la Cour des Comptes.

Les fonds de garantie couvrent les métiers de Bpifrance Financement. Ils agissent comme de véritables « coussins d'absorption de pertes » pour protéger les fonds propres durs de Bpifrance.

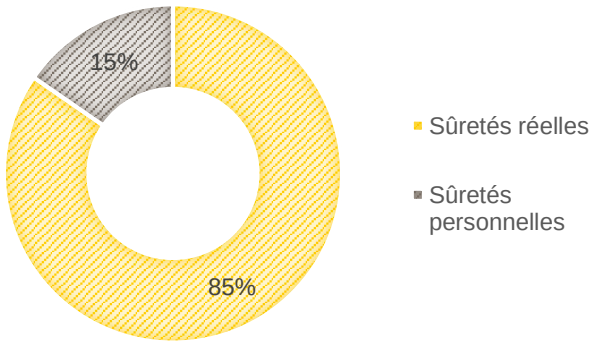
Outre les fonds de garanties, le Groupe Bpifrance recourt à des techniques de mitigation des risques (CRMs) pour se protéger du risque de défaut de ses contreparties. Au sein du Groupe deux grandes familles de CRMs sont utilisées à savoir :

- Les sûretés personnelles : elles regroupent les engagements pris par un tiers de se substituer à une contrepartie en cas de défaillance de ce dernier (principe de substitution). Si la pondération du garant est plus favorable que celle de l'exposition originale, la pondération du garant est retenue à hauteur de l'exposition concernée
- Les sûretés réelles : elles regroupent les collatéraux qui peuvent être constitués d'actifs physiques et d'actifs financiers (dépôt en espèces, instruments financiers).

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle. La majorité des CRMs utilisés par Bpifrance sont des sûretés réelles (85%). La valeur et la qualité sont ensuite reflétées dans les paramètres de risques de Bpifrance.

Le graphique ci-dessous montre la part des sûretés chez Bpifrance.

Figure 11 : Sûretés réelles vs sûretés personnelles



Le tableau ci-dessous fournit une vue détaillée des expositions (en EAD, EUR millions) couvertes par des sûretés personnelles et financières éligibles sous la réglementation (UE) 575/2013.

Tableau 14 : Expositions couvertes par des techniques de réduction de risque au 31 décembre 2016

En EUR millions	Sûretés réelles	Sûretés personnelles
Gouvernement central et assimilé	2	17
Autorité locale et régionale	1	-
Entité du secteur public	-	-
Banque multilatérale de développement	-	-
Organisations internationales	-	-
Etablissement de crédit	97	-
Entreprise	1 960	997
- Dont Petite et Moyenne entreprise (PME)	1 562	799
Clientèle de détail	1 027	2
- Dont PME assimilée à la clientèle de détail	1 027	2
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier (*)	2 473	-
- Dont Petite et Moyenne entreprise (PME)	1 585	-
Exposition en défaut	82	34
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-
Expositions sous forme d'obligations garanties (Covered bonds)	-	-
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-
Expositions sous forme d’actions	125	-
Autres éléments	-	-
Grand Total	**5 767**	**1 049**

(*) Y compris biens immobiliers utilisés en collatéral

4.6 LE RISQUE DE REMPLACEMENT

Le risque de remplacement (ou encore risque de contrepartie d'un point de vue réglementaire) représente la perte potentielle réalisée par Bpifrance dans l'hypothèse d'une défaillance future d'une contrepartie avec laquelle elle serait engagée dans une opération de marché.

Les transactions entraînant un risque de remplacement incluent notamment les contrats de produits dérivés de gré à gré tels que les swaps. Au sein de Bpifrance, le risque de remplacement est mesuré et géré selon la méthode de l'évaluation de marché (mark-to-market method) prévue à l'article 274 de la réglementation (UE) 575/2013. Cette méthode consiste à déterminer le coût de remplacement courant de tous les contrats à valeur positive, à laquelle s'ajoute un add-on forfaitaire.

L'add-on représente un pourcentage fixe, il est fonction du type de transaction, de l'échéance et de la nature du sous-jacent du dérivé.

Les effets des accords de compensation et des suretés réelles sont pris en compte en appliquant les règles de compensation telles que définies dans la méthode d'évaluation au prix du marché et en soustrayant les collatéraux.

Le Groupe Bpifrance est faiblement exposé aux risques de contrepartie, la consommation des RWAs au titre du risque de contrepartie représente 0.02% du total des RWAs. De plus la majorité des opérations sur dérivés sont réalisées via des contreparties centrales (CCP). Cela permet d'atténuer d'autant plus le risque de contrepartie.

Tableau 15 : Risque de contrepartie du Groupe par catégorie d'exposition au 31 décembre 2016

En EUR millions	EAD brute (*)	EAD (**)	RWA	Exigence minimum en fonds propres (***)
Gouvernement central et assimilé	-	-	-	-
Etablissement de crédit	241	145	12	2
Entreprise	-	-	-	-
Grand Total	**241**	**145**	**12**	**2**

(*) Après prise en compte des accords de compensation, mais avant prise en compte des appels de marge reçus
(**) Après prise en compte des appels de marge reçus
(***) Y compris charge en capital sur CVA sur les expositions sur établissements de crédits

5. TITRISATION

D'un point de vue prudentiel, la titrisation est une opération par laquelle, ou un dispositif par lequel, le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches, et qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- les paiements effectués dans le cadre de l'opération ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou de l'ensemble d'expositions;
- la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée de l'opération ou du dispositif;
- En cas d'origination, la transaction aboutit à un transfert de risque significatif.

Le Groupe Bpifrance via sa filiale bancaire Bpifrance Financement est engagé dans des opérations de titrisation (dans le cadre de ses missions d'intérêt général, et à la demande de ses autorités de tutelles) en tant qu'initiateur ou investisseur au sens de la réglementation (EU) 575/2013.

Au 31 décembre 2016, Bpifrance Financement était exposée à hauteur de 45 millions d'euros à des expositions de titrisation. Ces expositions sont exclusivement des garanties de titres émis par des véhicules tiers de titrisation de créances à moyen et long-terme sur des entreprises.

5.1 SUIVI DU RISQUE DES EXPOSITIONS DE TITRISATION

Le suivi en risque des positions de titrisation détenues par Bpifrance Financement se fait à trois niveaux :

1. Au niveau du risque de crédit des positions de titrisation

- un suivi en risque des actifs sous-jacents : les actifs sous-jacents des positions de titrisation détenues par Bpifrance Financement sont exclusivement des créances sur des entreprises. Bpifrance Financement suit l'évolution de la qualité de crédit des actifs sous-jacents via les cotations Banque de France et les notations issues du système de notation interne de Bpifrance.

- un suivi en risque des positions de titrisation : les équipes quantitatives de Bpifrance Financement procèdent à des modélisations des opérations afin de déterminer l'impact des évolutions des caractéristiques des actifs sous-jacents sur les positions de titrisation détenues. La méthodologie de modélisation est basée sur un modèle d'évaluation des pertes sur un portefeuille de crédit. Ce modèle intègre la dépendance du risque de défaut des entreprises au travers d'une copule gaussienne. La modélisation prend en compte les caractéristiques des actifs sous-jacents telles que les données de défaut, de remboursement anticipé, de sûretés, et de notation, et la diversification sectorielle du portefeuille. Cette méthodologie de suivi des risques permet d'analyser l'impact de l'évolution de la qualité de crédit des actifs sous-jacents sur les positions de titrisation en tenant compte des caractéristiques de l'opération en terme, notamment, de subordination des tranches, de cascade des paiements ou encore des cas d'amortissement anticipé ou accéléré de l'opération ou des cas d'arrêt de la période de rechargement de l'opération.

2. Au niveau du risque de liquidité

   Les positions de titrisation détenues par Bpifrance Financement correspondent à des expositions de garanties adossées à des fonds de garantie internes. Ces positions de titrisation ne sont donc pas exposées à un risque de liquidité.

3. Au niveau du risque de contrepartie

   Les opérations de titrisation dont Bpifrance Financement détient des positions n'intègrent pas de dérivés.

5.2 POSITION DE TITRISATION

La totalité des positions de titrisation de Bpifrance Financement correspondent à des expositions de garantie sur des opérations de titrisation traditionnelle, au sens du Règlement (UE) n°575/2013, de créances sur des entreprises localisées en France.

Bpifrance calcule ses actifs pondérés selon l'approche standard. Par conséquent, Bpifrance applique, pour le calcul des expositions pondérées en risque sur ses expositions de titrisation, la méthode par transparence selon l'article 253 du Règlement (UE) n°575/2013 et, en cas de notation externe de la position de titrisation, la méthode fondée sur les notations externes selon l'article 251 du Règlement (UE) n°575/2013. Le taux de pondération de 1 250% est attribué aux positions de titrisation lorsqu'aucune de ces deux méthodes ne peut être utilisée.

Le tableau ci-dessous fournit une vue d'ensemble des expositions de titrisation chez Bpifrance.

Tableau 16 : Positions de titrisation au 31 décembre 2016

En EUR millions

Pondération des actifs	EAD brute	EAD (*)	RWA
100%	29	29	29
Méthode fondée sur les notations externes	29	29	29
240%	16	16	39
Méthode par transparence	16	16	39
1250%	0	0	0
Total	45	45	67

(*) Après utilisation des CRMs

Tableau 17 : Positions de titrisation conservées ou acquise au 31 décembre 2016

En EUR millions

Catégorie de tranche	au 31/12/2016
Tranche senior	0
Tranche mezzanine	45
Tranche junior	0
Total	45

6. LE RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats ou d'évènements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle. Le risque opérationnel est encadré à Bpifrance par la politique de gestion des risques opérationnels. Le système de mesure et de surveillance des risques opérationnels de Bpifrance repose sur 3 éléments majeurs : la cartographie des risques, la déclaration des incidents et la mise en place de seuils de tolérance. Par nature, Bpifrance est potentiellement exposée à l'ensemble des risques opérationnels répertoriés dans l'article 324 du règlement européen n°575/2013. A titre d'illustration, les risques opérationnels les plus significatifs potentiellement pour Bpifrance sont les suivants (par typologie baloise) :

- Fraude interne : par exemple, vol commis par un collaborateur, délit d'initié d'un collaborateur opérant pour son propre compte, détournement de fonds;
- Fraude externe : par exemple, faux en écriture, chèques de cavalerie, faux dossiers de crédit ou d'investissement, appel au président et détournement de fonds, dommages dus au piratage informatique;
- Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail : par exemple, violation des règles de santé et de sécurité des employés, plaintes pour discrimination ;
- Pratiques concernant les clients, les produits et l'activité commerciale : par exemple, violation de l'obligation fiduciaire, utilisation frauduleuse d'informations confidentielles sur la clientèle, opérations boursières malhonnêtes pour le compte de Bpifrance, blanchiment d'argent, vente de produits non autorisés, méthodes de commercialisation douteuses ;
- Dommages aux biens physiques : par exemple, actes de terrorisme, vandalisme, séismes, incendies et inondations ;
- Interruption d'activité et pannes de systèmes : par exemple, pannes de matériel et de logiciel informatiques, problèmes de télécommunications et pannes d'électricité ;
- Exécution des opérations, livraisons et processus : par exemple, erreur d'enregistrement des données, défaillances dans la gestion des sûretés des crédits…

Afin d'identifier, surveiller et de limiter l'impact des risques opérationnels, Bpifrance a mis en place le dispositif suivant :

- Un dispositif de déclaration d'incidents ;
- L'établissement par les métiers de cartographies des risques opérationnels ;
- Des seuils d'alertes[7] ;
- Un processus d'escalade.

Bpifrance a également recours aux techniques d'assurance pour externaliser partiellement ou totalement l'impact de certains risques opérationnels. Une attention particulière est portée à l'identification, l'analyse et la réduction de risques opérationnels inattendus et exceptionnels, donc de fréquence exceptionnelle ou rare, pouvant avoir un impact significatif ou lourd sur le résultat net du Groupe. Les principaux risques opérationnels déclarés en 2016 ont concerné des erreurs lors de la mise en place ou le suivi d'opérations de financement adossées à une sûreté qui ne peut être actionnée au moment de la défaillance de la contrepartie.

Enfin, s'agissant du calcul des exigences en fonds propres relatif au risque opérationnel, il convient de noter que Bpifrance utilise la méthode de base, à savoir l'application d'un ratio forfaitaire de 15% du produit net bancaire des trois derniers exercices. Au 31/12/2016, ce montant pondéré aux risques (RWAs) s'élevait à 1 743 € millions.

[7] Ils font l'objet d'un suivi trimestriel présenté au Comité de Gestion des Risques Groupes

7. LES RISQUES FINANCIERS

CHIFFRES CLES

Figure 13 : LCR

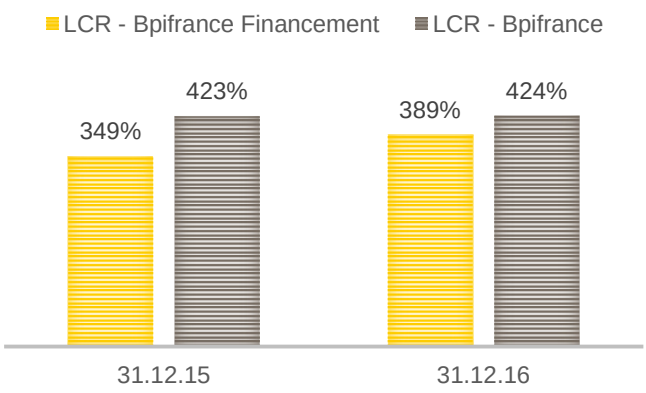
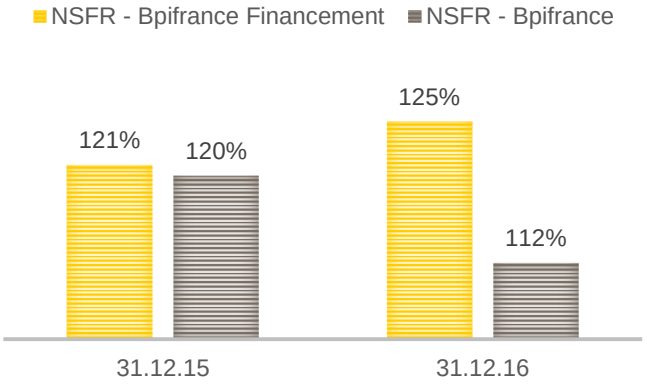


Figure 12 : NSFR



La gestion financière conduite par le Groupe Bpifrance vise à assurer le maintien des équilibres financiers en termes de liquidité, de taux d'intérêt et de position de change.

Le Groupe Bpifrance gère son bilan de telle sorte que sa structure soit globalement équilibrée en taux et change. Les adossements recherchés entre emplois et ressources visent à limiter l'exposition de l'établissement aux risques financiers. Les risques de taux et de change sont mesurés globalement chaque mois et encadrés par un système de limites. La couverture des risques de taux et de change est obtenue via des instruments financiers à terme négociés sur les marchés organisés et de gré à gré (principalement contrat d'échange de taux d'intérêt et de devises) ou par des opérations sur titres d'Etat.

7.1 LE RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable. Ce risque peut survenir en cas de non concomitance dans les cash flows. Le risque de refinancement (faisant partie intégrante du risque de liquidité) survient lorsque les fonds nécessaires pour financer des actifs non liquides ne peuvent être obtenus dans des délais et à des prix acceptables.

Le principe général de la gestion de la liquidité se fonde sur le cantonnement à la fois entre les deux pôles d'activité de Groupe Bpifrance (Financement et Investissement) et à la fois entre les métiers du pôle Financement (financement, garantie et innovation). Dès lors, la gestion de la liquidité est bien cantonnée entre les deux Pôles de Bpifrance SA, sauf dans le cadre d'un scénario de crise qui appellerait la mise en œuvre d'un plan de contingence qui a été validé dans le cadre du mémorandum des activités financières et qui autorise l'activité de financement à avoir recours à la liquidité de Bpifrance Participations et des fonds de garantie. Le niveau d'appétit au risque de liquidité est déterminé par le Conseil d'Administration à travers d'une part , le plan de refinancement annuel et, d'autre part la validation d'une politique de refinancement à trois ans à travers le plan moyen terme qui suppose des hypothèses prises sur la politique de liquidité quant aux montants, à la nature et aux caractéristiques du refinancement.
La politique de refinancement s'insère dans un cadre prudent. Des plans annuels et pluriannuels de refinancement permettent le maintien d'une structure ressource financière majoritairement longue dans une logique d'adossement en liquidité avec les emplois.

Le risque de liquidité du groupe est suivi dans le cadre d'une politique de gestion du risque de liquidité définie dans la Politique de Gestion des Risques Groupe. La situation de liquidité du Groupe Bpifrance est appréciée à partir de normes internes, d'indicateurs d'alerte et de ratios réglementaires. La Politique de Gestion des Risques Groupe (dans le cadre de l'ILAAP - Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) permet d'assurer à Bpifrance les liquidités requises pour répondre à ses obligations à court terme et à moyen-long terme en matière de liquidité. Ces mesures doivent permettre à Bpifrance de remplir les obligations règlementaires auxquelles elle est soumise. Sous l'angle de la gestion de la liquidité, l'activité financière du Groupe Bpifrance consiste à recruter les ressources nécessaires et à les gérer au mieux au regard des emplois dans le cadre d'un objectif général d'équilibre de l'exploitation du Groupe Bpifrance et de préservation de ses fonds propres.

- Le refinancement

L'établissement mesure globalement son besoin de financement à moyen et long terme sur la base de l'échéancier des opérations, d'hypothèses d'activités nouvelles et de conventions d'écoulement pour les opérations sans échéance. Sur ces bases, l'impasse de financement est extériorisée. Les prévisions du besoin de financement avec activité nouvelle sont réactualisées chaque mois, sur une base mensuelle sur les douze mois à venir, puis sur une base annuelle au-delà de cet

horizon. De plus, Le Groupe Bpifrance intervient sur les marchés financiers, notamment sur le marché obligataire domestique. Il dispose également d'un accès aux ressources LDD centralisées à la Caisse des dépôts. Par ailleurs, il nourrit un portefeuille de titres d'Etat dont la mise en pension sécurise l'accès à la liquidité interbancaire dans les meilleures conditions de taux. Enfin, il dispose d'un stock de créances privées mobilisables éligibles au refinancement auprès de la BCE.

- La gouvernance du risque de liquidité

Les fonctions de pilotage et de suivi de la liquidité sont exercées par la Direction Financière. Le comité ALM examine les risques de taux d'intérêt et de change et s'assure également du respect des limites fixées. En dehors de ces réunions périodiques, le comité ALM peut être réuni, notamment si les paramètres de marché varient brutalement ou si les limites fixées sont dépassées.

Enfin, le Comex prend des décisions relatives à la gestion du risque de liquidité dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus par le conseil d'administration. Il décide également des dépassements ponctuels de limites ou des actions correctrices à entreprendre pour résorber ces dépassements

- Publication d'informations sur les charges pesant sur les actifs

Un actif doit être traité comme grevé s'il a été nanti ou s'il est soumis à un quelconque dispositif visant à sécuriser, à garantir ou à rehausser une opération quelconque au bilan ou hors bilan de laquelle il ne peut être librement retiré.

Le tableau 19 en annexe présente les informations sur les actifs grevés à Bpifrance.

7.2 LE RISQUE DE TAUX

Le Groupe Bpifrance gère globalement le risque de taux : l'ensemble des positions de taux est suivi en macro et en micro couverture au niveau du domaine ALM de la Direction Financière. A ce titre, les instruments de couverture sont logés dans des portefeuilles de gestion et l'évaluation de leur contribution à la réduction du risque de taux de l'établissement est intégrée au dispositif de suivi. Le risque de taux de l'établissement est apprécié à travers les variations de deux indicateurs, la sensibilité de la marge d'intérêt à court terme dans le cas du risque de revenu et la sensibilité de la situation nette du bilan dans le cas du risque de valeur.

7.3 LE RISQUE DE CHANGE

Compte tenu des caractéristiques de ses concours aux entreprises, le Groupe Bpifrance n'intervient que ponctuellement sur le marché des changes. Les limites fixées visent à insensibiliser l'établissement au risque de variation des cours des devises. Pour une devise, la mesure du risque de change est la perte de change due à une variation immédiate de +/-15 % du cours de la devise (hors impact de la position structurelle). Le risque de change global est la somme des risques par devise. Il n'est pas tenu compte d'éventuelles corrélations entre devises.

7.4 LE RISQUE ACTIONS

Le Groupe Bpifrance possède d'importants portefeuilles de titres composés essentiellement d'actions cotées et non cotées ainsi que de parts dans des fonds d'investissements. La constitution de ces portefeuilles s'est inscrite dans le cadre de la mise en œuvre de la doctrine d'investissement du groupe qui privilégie des prises de participations minoritaires, opérées dans une approche avisée et dans une logique de capital « patient ». Les investissements s'effectuent de façon sélective, en tenant compte du potentiel de création de valeur des entreprises ou des fonds. Aucun portefeuille action du Groupe Bpifrance n'est consacré dans ce contexte à des opérations de « trading ».

L'organisation des métiers de l'investissement du Groupe Bpifrance s'articule autour d'une société de gestion dont le fonctionnement s'inscrit dans le

cadre des règles fixées par l'AMF et d'une société de participation dotée d'une gouvernance impliquée dans le choix et le suivi des investissements. Le risque actions est pris en charge ab initio au moment des décisions d'investissements qui font l'objet d'autorisations motivées des comités d'investissements des fonds et, en fonction du montant, des comités d'investissements et conseil d'administration de la société de participation. Pour les investissements d'une taille exceptionnelle, la décision ultime revient au conseil d'administration de Bpifrance. Le risque actions fait ensuite l'objet d'un suivi périodique dans le cadre des comités de valorisation des fonds et du comité de « provisions » de la société de participations. Ces comités se réunissent a minima sur un rythme semestriel et pour certains au trimestre. Ils examinent la situation des entreprises et fonds détenus ainsi que l'évolution de la valeur des investissements. Ce dispositif est complété pour les principales lignes directement détenues par un comité de revue des participations à fréquence bimensuelle, et par le suivi opéré par la fonction Gestion des Risques, sous l'égide de la Direction des Risques et du Comité de Gestion des Risques Groupe trimestriel. Le risque actions fait également l'objet d'un suivi global qui vise à mesurer et apprécier le risque de perte maximale pour l'ensemble des portefeuilles détenus ainsi que les besoins en fonds propres qui pourraient en résulter sur un horizon déterminé et dans un intervalle de confiance choisi, dans des conditions normales de marché et de poursuite d'activité, d'une part et dans des conditions de stress, d'autre part. Ce suivi global est appréhendé selon une méthodologie VaR par la Direction Financière et fait l'objet d'une présentation au comité ALM et au Comité de Gestion des Risques groupe. Au 31 décembre 2016, la VaR à un an pour un intervalle de confiance à 99,99% s'élève à 12 529 M€.

8. LA POLITIQUE DE REMUNERATION

Le groupe Bpifrance est régi depuis le 12 juillet 2013, date de sa création, par de nouveaux statuts et règles de gouvernance en matière de politique de rémunération. Par ailleurs et conformément au décret 2013-990 du 7 novembre 2013, Bpifrance Financement ne relève plus du champ d'application du décret du 9 août 1953 modifié, relatif au contrôle de l'Etat et n'est plus soumis à l'examen annuel de sa politique salariale par la CIASSP (Commission Interministérielle d'Audit Salarial du Secteur Public).

La gouvernance mise en œuvre par le groupe Bpifrance en matière de politique de rémunération permet de s'assurer du respect de la règlementation en vigueur et d'en garantir le suivi.

Conformément à l'article L511-72 du code monétaire et financier, la politique de rémunération du groupe est déterminée par la Direction Générale et ses principes généraux sont adoptés par les Conseils d'Administration qui en contrôlent la mise en œuvre. Ils s'appuient sur les avis et/ou recommandations des Comités des Rémunérations.

Il existe un Comité des Rémunérations par société du groupe Bpifrance qui traite des sujets liés à son champ de compétence. Les sujets transverses au Groupe relèvent du Comité des Rémunérations Groupe qui est par ailleurs informé des sujets liés à la rémunération des deux filiales. Chaque Comité des Rémunérations se réunit au moins une fois par an.

Le Comité des Rémunérations de Bpifrance Financement est composé comme suit :

- un membre désigné sur proposition de l'Etat parmi les membres du Conseil,
- un membre désigné sur proposition de la Caisse des dépôts et consignations parmi les membres du Conseil, et
- un autre membre du Conseil qui répond à des critères d'indépendance au sens du Code Afep Medef.

Le Comité des Rémunérations du Groupe est quant à lui composé :

- d'un membre choisi parmi les membres représentant la Caisse des dépôts et consignations,
- d'un membre choisi parmi les membres représentant l'Etat,
- d'un membre choisi parmi les membres représentant les régions, et
- d'un membre choisi parmi les membres nommés en tant que personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière économique et financière ainsi que de développement durable nommées par décret sur proposition conjointe de la Caisse des dépôts et consignations et de l'Etat.

Leurs attributions correspondent à celles prévues à l'article L.511-102 du Code monétaire et financier et figurent dans les règlements intérieurs des Conseils d'Administration des sociétés. Dans ce cadre, ils se réunissent a minima une fois par an pour procéder à un examen des principes de la politique de rémunération et de leurs évolutions, pour donner un avis et faire toutes recommandations nécessaires la concernant. La rémunération du Directeur Général, seul mandataire social, est fixée par le Conseil d'Administration du Groupe sur avis et recommandation du Comité des Rémunérations Groupe et avec approbation du Ministre de l'Economie. Elle est exclusivement composée d'une rémunération fixe et d'une Prime Variable sur Objectifs.

Concernant la part variable de cette rémunération, son montant théorique est plafonné et son attribution est fonction de critères quantitatifs ou qualitatifs revus chaque année en fonction de la stratégie et des objectifs annuels du groupe. Le montant attribué est déterminé de manière progressive en cas d'atteinte des critères dans une fourchette allant de 70% à 100%. Bien que clairement identifiés, les critères retenus ne sont pas détaillés, pour des raisons de confidentialité.
Concernant les membres du Comité Exécutif, le responsable de la Conformité, les rémunérations fixes et variables maximales sont fixées par le Conseil d'Administration sur avis et recommandation du Comité des Rémunérations. Les critères d'attribution et de versement des rémunérations variables relèvent, eux, du Directeur Général.

Les rémunérations, fixes ou variables, des membres du Comité de Management Général hors COMEX, relèvent des décisions du Directeur Général ; celles des N-2 relèvent de la compétence du Comité de Management Général sur la base d'une décision à double niveau (supérieur hiérarchique et supérieur hiérarchique de ce dernier et après avis des Ressources Humaines).

L'ensemble de la politique de rémunération des salariés fait l'objet de budgets (groupe et par société), préparés et exécutés sous la responsabilité des DRH groupe et DRH filiales. Ils sont soumis à la validation préalable des Conseils d'Administration respectifs.

8.1 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération de Bpifrance constitue un vecteur d'attraction et de fidélisation des salariés et est définie dans le respect de la réglementation en la matière et en adéquation avec la politique de risques du groupe.
La structure de la politique de rémunération s'appuie sur un socle commun défini au niveau Groupe dans l'« accord relatif à la construction sociale de Bpifrance » du 3 juin 2013 : une rémunération fixe complétée le cas échéant d'éléments de rémunération variables et des dispositifs collectifs en matière d'intéressement, participation et abondement PEE PERCO.
Elle est déclinée pour chacune des filiales en prenant en compte leurs spécificités métiers. Elle est essentiellement fondée sur la rémunération fixe à laquelle peuvent s'ajouter des éléments complémentaires de rémunération fixés par accords collectifs, en particulier d'intéressement, de participation et d'abondement.
Etant précisé que suite au décret n°2014-1658 du 29 décembre 2014, Bpifrance Financement a réintégré le champ

d'application du dispositif de participation aux bénéfices.
Par ailleurs, deux dispositifs de rémunération variable sont appliqués : un dispositif individuel de « Prime Variable sur Objectifs » et un dispositif collectif de « Prime Réseau ». Ils visent à reconnaitre la performance collective et individuelle sur l'année et sont conçus avec des limites maximales en montant ou en pourcentage du salaire de base, avec des critères de calcul propres. Ces deux dispositifs ne sont pas cumulatifs.

Il n'existe pas de système de rémunération directement lié à des prises de risque, ou associant les salariés en capital (ou sous forme d'option). Il n'existe pas non plus de rémunération variable garantie. Même si la politique de rémunération du groupe est essentiellement fondée sur la rémunération fixe, deux dispositifs de rémunération variable non cumulatifs visent à apporter une reconnaissance de la performance, sans pour autant inciter à une prise de risque disproportionnée. Ils sont présentés au Comité Exécutif, pour revue et approbation, puis mis en œuvre par les Ressources Humaines. Le dispositif de « Prime Variable sur Objectifs » (PVO) est un dispositif individuel. Il prévoit un plafond exprimé en % du salaire ou en montant. Il s'appuie sur une grille de critères de mesure de performance combinant critères quantitatifs et qualitatifs, collectifs et individuels.
Il s'adresse aux principaux cadres dirigeants du groupe, membres du « Top 120 » et aux collaborateurs dont le contrat de travail prévoit une PVO.

Le dispositif « PVO du Top 120 » prévoit une « part groupe » (50% ou 25% selon l'appartenance ou non au Comité de Management Général), une « part entité » (25%) et une « part individuelle » (25% ou 50%). Les critères de la « part groupe » sont communs à tous et combinent 5 critères quantitatifs (tels que le Résultat d'Exploitation Opérationnel ou des indicateurs d'activité des métiers du groupe) et 2 qualitatifs (tels que l'évolution du baromètre managérial). L'attribution relève chaque année de la compétence du Comité Exécutif, après avis des Ressources Humaines et sur la base d'une décision à double niveau (supérieur hiérarchique et supérieur hiérarchique de ce dernier).

Au total, en 2016, la « PVO » représente en moyenne 19 744 € et 21,1 % du salaire de base.

La « Prime Réseau » relève quant à elle d'un dispositif collectif s'appliquant aux seuls collaborateurs du Réseau de Bpifrance Financement (à l'exception des Directeurs de Réseau, des Directeurs Régionaux, et des Directeurs de la Gestion des opérations). Elle vise à reconnaître pour chacune des directions de Réseau, la performance collective de leurs équipes par rapport aux objectifs d'activité de l'année. Afin d'apprécier le respect de la politique de risques, la mesure de cette performance prévoit une décote en cas de contentieux précoces (contentieux dans les 9 mois ou du 10ième au 24ième mois de l'engagement selon les lignes d'activité).

Le déclenchement de la prime s'effectue à partir de 90% de réalisation des objectifs jusqu'à 140% ; l'enveloppe de primes acquises ainsi calculée est ventilée pour 40% en une prime équipe et 60% en prime de performances individuelles qualitatives et quantitatives.

En 2016, la « prime Réseau » représente en moyenne 3 412 € et 8,2% du salaire de base. Bpifrance ne dispose dans sa politique de rémunération d'aucun autre dispositif individuel liée à la performance (type LTIP, Carried Interest).

L'ensemble des éléments de la politique de rémunération décrite ci-dessus s'applique aussi aux collaborateurs chargés de la validation et de la vérification des opérations et aux « preneurs de risques » avec dans ce cas, un ou plusieurs critères et/ou objectifs spécifiques relevant du respect de la politique de risques et/ou de la maîtrise des risques. Ces critères sont établis individuellement selon la fonction exercée par le collaborateur. Par ailleurs, le Groupe Bpifrance s'engage à ne pas verser de rémunération variable excédent 100 000€ nets aux preneurs de risques. Ainsi,

en 2016, aucune rémunération variable n'a atteint ce seuil ; aucun mécanisme d'étalement n'est donc applicable.
Au sein de Bpifrance, la part variable n'excède pas 100% du fixe car, dans les faits, elle est limitée au maximum à 45% du fixe.

Enfin, le dispositif de prime variable de Bpifrance ne prévoit pas de prime variable garantie. Exceptionnellement et à l'embauche uniquement, une prime peut être garantie mais elle est alors limitée à la première année de l'engagement du collaborateur et est proportionnelle au temps passé. En cas de départ anticipé, le montant de prime variable correspond le cas échéant aux performances effectives appréciées dans la durée.

8.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS ET RESPONSABLES DES FONCTIONS DE CONTROLE

La politique de rémunération est revue par le Contrôle périodique dans le cadre de son cycle d'audit tri annuel. Par ailleurs, l'information sur les rémunérations de la direction générale (mandataires sociaux) est publiée dans le document de référence annuel. La politique de rémunération fait l'objet de revues périodiques de l'Inspection Générale du groupe et des autorités de contrôle (ACPR, BCE). Le Tableau ci-dessous fournit une vue d'ensemble des rémunérations perçues par les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions contrôle durant l'année 2016.

Tableau 18 : Rémunération attribuée durant 2016 aux Dirigeants et Dirigeants responsables et responsables de fonctions de contrôle.

Montant des rémunérations en EUR millions		Dirigeants effectifs et Dirigeants Responsables	Responsables de fonctions de contrôle
Rémunération fixe	Nombre	9 Personnes	4 Personnes
	Rémunération fixe	2	0,5
	Dont : rémunération en espèces	-	-
	Dont : actions et autres instruments liés à des actions	-	-
	Dont : rémunération différée	-	-
Rémunération variable	Rémunération variable	0,5	0,1
	Dont : rémunération en espèces	-	-
	Dont : actions et autres instruments liés à des actions	-	-
	Dont : rémunération différée	-	-
Rémunération totale		**2,5**	**0,6**

9. ANNEXES

Tableau 19 : Publication des informations obligatoires relatives aux actifs grevés de Bpifrance Financement, au 31 décembre 2016 conformément à l'article 443 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen

	Actif- En EUR	**Valeur comptable des actifs grevés**	**Juste valeur des actifs grevés**	**Valeur comptable des actifs non grevés**	**Juste valeur des actifs non grevés**
		010	040	060	090
010	Actifs de l'établissement déclarant	8 425 435 636		40 182 230 712	
030	Instruments de capitaux			443 004 781	443 004 781
040	Titres de créances	4 169 572 333	4 792 222 964	2 550 569 384	2 831 280 990
100	Prêts et avances autres que prêts à vue	4 255 863 303		34 392 533 646	
120	Autres actifs			1 913 838 572	

	Garanties reçues- En EUR	**Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés**	**Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés**
		010	040
130	Garanties reçues par l'institution concernée	0	
150	Instruments de capitaux		
160	Titres de créances		
230	Autres actifs		
240	Titres de créances propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres adossés à des actifs		

	Actifs grevés / garanties reçues et passifs associés- En EUR	**Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés**	**Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés**
		010	030
010	Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	7 975 949 186	8 425 435 636

Tableau 20 : Table de Concordance

Article CRR	Thème	Référence Rapport Pilier III	Page Rapport Pilier III
435	Objectifs et politiques de gestion des risques	2.1 Gouvernance et organisation de la filière risque	4
		2.2 Dispositifs de gestion des risques	8
436/437/438/451	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	3.1 Périmètre prudentiel	11
		3.2 Fonds propres	13
		3.3 Exigence en fonds propres	16
		3.4 Le ratio de levier	17
439/442/ 444/453	Les risques de crédit	4.1 Politique de crédit	19
		4.2 Dispositif de suivi des risques	
		4.3 Informations quantitatives sur les expositions au risque de crédit	20
		4.4 Méthodologie réglementaire et système de mesure des risques	25
		4.5 Mécanisme de réduction du risque de crédit	29
		4.6 Le risque de remplacement	31
449	Titrisation	5.1 Suivi du risque des expositions de titrisation	32
		5.2 Position de titrisation	33
446	Risque opérationnel	6. Le risque opérationnel	34
443/447/448	Risques financiers	7.1 Le risque de liquidité	36
		7.2 Le risque de Taux	37
		7.3 Le risque de change	37
		7.4 Le risque actions	37
450	Politique de rémunération	8. La politique de rémunération	38

Bpifrance SA
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 20 981 406 140 €
507 523 678 RCS Créteil

Siège social
27-31, avenue du Général Leclerc
94710 Maisons-Alfort Cedex
Tél : 01 41 79 80 00 - Fax : 01 41 79 80 01

www.bpifrance.fr